

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE CLERIEUX

Notifié le 28/03/2025  
à BELLON Corinne

Notifié le 28/03/2025  
à BOUNIOL Amandine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N° 53/2025**

**Objet : Désignation des référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation**

**Le Maire de la Commune de CLERIEUX (Drôme),**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;**

**Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;**

**Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;**

**Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme BELLON Corinne, Adjoint Administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe, Officier de l'état civil par délégation, et Mme BOUNIOL Amandine, Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ième</sup> classe, sont désignées en qualité de référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**ARTICLE 2 :** Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

**Fait à Clérieux, le 27 mars 2025**

**Le Maire,  
Fabrice LARUE**

